

un certain nombre de cas de maladie chez les enfants. Les tortues font donc l'objet d'un contrôle.

Les autres espèces d'amphibies et de reptiles sont soumises à un contrôle selon leur point d'origine et le risque de maladie qu'elles-mêmes ou leur emballage peuvent présenter. Il faut un permis pour importer certaines d'entre elles.

Le sénateur Corbin: Vous dites qu'elles font l'objet d'un contrôle au point d'origine, au point d'expédition. Ce contrôle est-il exercé par des fonctionnaires canadiens ou par des fonctionnaires locaux?

M. Peart: Non. Chaque cas dépend de l'animal en particulier, de l'espèce en particulier, et des risques de maladie qu'ils présentent. Dans certains cas, nous exigeons un permis délivré par Agriculture Canada et auquel nous attachons certaines conditions en précisant à l'intention du fonctionnaire vétérinaire dans le pays d'origine les points qu'il doit pouvoir certifier. Dans d'autres cas, il y a des pays d'où l'importation est interdite à cause du risque de maladie.

Le sénateur Corbin: Je pense avoir entendu dire que, malgré ces mesures de contrôle, certaines maladies réussissent à filtrer à travers nos frontières. Vous êtes évidemment en mesure de les contrôler assez rapidement, je présume.

M. Bulmer: Oui. Ce que vous dites est possible. Pour tout animal qu'il se propose d'importer au Canada, l'importateur doit, tout d'abord, demander un permis au ministère de l'Agriculture. Comme l'a dit M. Peart, nous précisons alors les conditions auxquelles l'importation peut se faire, en nous fondant sur ce que nous savons du risque de maladie que présente le pays d'importation. Nous appliquons des méthodes passablement élaborées pour déterminer quel risque pourrait présenter un pays, une espèce en particulier. Puis, selon que cette maladie est déjà endémique ou non au Canada, et selon que l'entrée d'un animal infecté de plus y changerait quelque chose ou non, nous neutralisons ce risque en imposant des conditions, qui peuvent consister en tests faits dans le pays d'origine par le fonctionnaire vétérinaire de ce pays qui certifiera que le test a bien été fait. Puis, si cela ne suffisait pas en soi à neutraliser le risque, nous pouvons imposer la quarantaine à l'arrivée de l'animal au Canada et faire nous-mêmes des tests.

Ainsi, selon la gravité d'une maladie et notre évaluation du risque qu'elle se propage chez nous, portée par un animal ou l'autre, et en nous fondant sur notre connaissance de la situation dans le pays d'origine, nous imposons divers genres de conditions. Mais, je le répète, l'importateur doit tout d'abord demander et obtenir un permis à cet égard.

Le sénateur Corbin: Merci beaucoup, monsieur le président.

• (1650)

Le sénateur Petten: M. Brightwell, pouvez-vous nous dire où nous en sommes en ce qui concerne le marquage électronique? Avons-nous les ressources nécessaires pour nous y mettre dès l'adoption de ce projet de loi ou faudra-t-il attendre un an ou deux?

M. Brightwell: Nous avons appris que des répondeurs électroniques prenant la forme d'étiquettes accrochées aux oreilles ou au cou des animaux servent à indiquer à une machine la quantité de nourriture dont ils ont besoin. Il y a toutes sortes d'étiquettes électroniques.

La méthode la plus pratique consiste à implanter le répondeur sous la peau de l'animal de sorte qu'il y reste en permanence et ne bouge pas—le déplacement des répondeurs pose un problème—mais elle n'est pas encore au point. Le coût n'en a pas encore été ramené à un niveau raisonnable, soit probablement 2 \$ par animal ou, mieux encore, 50c. l'unité.

Il faudra encore quelques années avant que nous puissions vraiment compter sur une méthode unique d'identification des animaux.

Ai-je bien répondu à la question, M. Bulmer?

M. Bulmer: Je le crois. Selon l'Association Holstein du Canada, qui s'intéresse activement à ce domaine, un dispositif électronique sous-cutané ou simplement attaché à l'animal coûte à l'heure actuelle quelque 8 \$ l'unité. Cela pourrait convenir à un animal de grande valeur ou à quelques-uns des taureaux Holstein.

Si l'on veut un système national, on cherchera alors, comme l'a dit M. Brightwell, quelque chose de meilleur marché. Cinquante cents l'unité serait probablement un prix plus réaliste, quoique le marquage pourrait être subventionné par le gouvernement s'il devenait obligatoire.

Le sénateur Frith: Combien coûte les étiquettes en usage à l'heure actuelle?

M. Bulmer: Quelques cents chacune.

Nous pourrions probablement arriver dans quelques années à l'identification électronique. L'Association Holstein du Canada croit que, avec un appui soutenu au développement, le volume de production qui sera atteint dans quelques années fera baisser le prix à un niveau plus réaliste.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, et avant que je lise les articles, je voudrais transmettre les remerciements des sénateurs à M. Brightwell et à ses collaborateurs.

M. Brightwell: Monsieur le président, nous sommes reconnaissants au Sénat de son empressement à étudier ces deux projets de loi. Les fonctionnaires du ministère y travaillent depuis de nombreuses années, mais cela fait seulement deux ou trois mois que je m'en occupe personnellement. Ils savent à quel point l'adoption de ces projets de loi est importante pour les agriculteurs canadiens.

Le sénateur Frith: J'espère que le secrétaire parlementaire mentionnera à ses collègues que nous ne sommes pas toujours mauvais joueurs.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Frith: Je propose que tous les autres articles soient adoptés, monsieur le président.

Le président: Tous les autres articles sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.